

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation et le
stationnement les 24 et 25 septembre 2022

Journée Suzanne Valadon

Madame La Maire de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'association BESSINES Inspiration Valadon afin d'organiser la journée Valadon en centre-ville de Bessines le dimanche 25 septembre 2022,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation
- Vu l'intérêt général,

ARRETE:

Article 1 - Les exposants et organisateurs seront autorisés à utiliser le domaine public (la place de la Liberté devant l'ancienne mairie et la place St léger) de 7h00 à 18h00 le dimanche 25 septembre 2022. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 25 septembre 2022. Elle est personnelle et incessible.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur ces places du samedi 24 septembre 12h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 18h00 (sauf pour les services d'urgences).

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par l'Association BESSINES Inspiration Valadon.

Article 5 - La brigade de gendarmerie de BESSINES-SUR-GARTEMPE et la mairie sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à BESSINES, le 16 septembre 2022

La Maire,



Andréa BROUILLE